

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

RURALITE, AGRICULTURE ET ALIMENTATION

DROITS DE CHASSER SUR UN TERRAIN PROPRIETE DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE - SIGNATURE D'UNE
CONVENTION AVEC MONSIEUR LOUCHART LAURENT

Considérant que dans le cadre du projet de construction d'un Centre de Valorisation Energétique (CVE) sur les communes de Labeuvrière et de Chocques, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay souhaite installer une base vie du chantier sur des terrains sis à Chocques, situés sur deux parcelles de terres agricoles sur Chocques, à savoir sur la parcelle cadastrée ZB n°93, propriété de Mme Bernadette BAILLEUL, veuve DUSSART et sur la parcelle cadastrée ZB n°97, propriété de M. Jacques LOUCHART, et exploitée par M. Laurent LOUCHART,

Considérant qu'à cet effet, le Président de la Communauté d'agglomération a décidé, par décision n°2023/285 en date du 25 avril 2023, modifiée par décision n°2023/382 en date du 9 juin 2023, de signer des conventions ayant pour objet l'occupation temporaire desdits terrains,

Considérant qu'en contrepartie de cet accord, et afin de pallier au fait qu'il ne pourra plus pratiquer la chasse sur son terrain durant cette occupation, Monsieur LOUCHART Laurent, l'un des propriétaires concernés, demeurant à Cuinchy (62149), 18 rue Jean Jaurès, a souhaité bénéficier d'un droit de chasser sur un autre terrain appartenant à la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay,

Considérant que l'avancée du projet d'aménagement du terrain sis zone du Long Jardin à Lapugnoy, cadastré section AP n°62, d'une superficie de 11 646 m², ne rend pas nécessaire la prise de possession de ce terrain à brève échéance et qu'il s'avère possible d'accorder cette autorisation, dont le détail figure en annexe,

Considérant qu'il convient de signer une convention définissant les modalités de la pratique de ces droits, selon le projet ci-joint, prenant effet du 1er octobre 2023 pour se terminer à la date d'achèvement des travaux de construction du Centre de Valorisation Energétique à Labeuvrière, laquelle est prévue au plus tard le 30 septembre 2026 (avec possibilité de renouveler l'autorisation pour une durée d'un an, selon l'avancée du projet CVE) et moyennant une redevance annuelle de 15 €/ha, soit 17 €/an,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute disposition concernant la gestion du patrimoine foncier et notamment décider de la signature de conventions d'occupation précaire, de l'octroi de droits de chasse ...

Le Président,

DECIDE de concéder une autorisation de chasser sur le terrain sis zone du Long Jardin à Lapugnoy, cadastré section AP n°62, d'une superficie de 11 646 m², au profit de Monsieur LOUCHART Laurent, demeurant à Cuinchy (62149), 18 rue Jean Jaurès.

PRECISE que la convention prendra effet du 1er octobre 2023 pour se terminer à la date d'achèvement des travaux de construction du Centre de Valorisation Energétique à Labeuvrière et Chocques, laquelle est prévue au plus tard le 30 septembre 2026 (avec possibilité de renouveler l'autorisation pour une durée d'un an, selon l'avancée du projet CVE) et moyennant une redevance annuelle de 15 €/ha, soit 17 €/an.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le . - **9 OCT. 2023**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



LECONTE Maurice

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **11 OCT. 2023**

Et de la publication le : **11 OCT. 2023**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



LECONTE Maurice



AUTORISATION SPECIALE DE CHASSE

COMMUNE DE LAPUGNOY
Terrain cadastré section AP n°62
d'une superficie totale de 11 646 m²

La présente autorisation est strictement réservée à **Monsieur LOUCHART Laurent, demeurant à CUINCHY (62149), 18 rue Jean Jaurès**, qui est admis à pénétrer et à circuler dans les lieux cités ci-dessus, à ses risques et périls, et ce, uniquement pendant la période suivante :

du 1^{er} octobre 2023 jusqu'à la date d'achèvement des travaux de construction du Centre de Valorisation Energétique à Labeuvrière et Chocques (CVE), laquelle est prévue le 30 septembre 2026, avec possibilité de renouveler l'autorisation pour une durée d'un an, selon l'avancée du projet CVE.

La présente autorisation est précaire, révocable et susceptible de modification à la seule appréciation de **la Communauté d'agglomération**, notamment en cas d'infraction à la législation en matière de chasse ou en cas de manquements répétés aux dispositions visées ci-après.

Les services de **la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane** s'engagent à informer **Monsieur LOUCHART Laurent** de l'avancée du projet d'aménagement du site et notamment, le cas échéant, du calendrier prévisionnel des travaux ou études qui seraient programmés pour la période d'autorisation.

Ce faisant, en cas de travaux ou études, **la Communauté d'agglomération** pourra exceptionnellement suspendre ladite autorisation et ce, à tout moment, sous réserve de prévenir **Monsieur LOUCHART Laurent**, 15 jours avant la date de suspension.

La présente autorisation spéciale est consentie et acceptée moyennant une redevance annuelle de 15 euros/hectare, soit **17 €/an** pour la superficie totale, que **Monsieur LOUCHART Laurent** s'engage à verser dans un délai de 30 jours à compter de l'émission du titre de recettes correspondant, laquelle interviendra à chaque fin de saison de chasse, soit dans le courant du mois de mars.

Toute modification des surfaces autorisées à la chasse ou d'une révision du montant de la redevance annuelle au prorata fera l'objet d'un avenant à cette autorisation

L'autorisation spéciale devra être obligatoirement présentée par **Monsieur LOUCHART Laurent** sur simple demande, à tout agent de **la Communauté d'agglomération** habilité à la surveillance du secteur concerné.

Il est parfaitement entendu que **Monsieur LOUCHART Laurent** est réputé connaître la configuration des lieux et est à même d'apprécier les dangers pouvant résulter de leur emprunt.

Monsieur LOUCHART Laurent fait son affaire personnelle de toutes indemnités qui pourraient être réclamées par des tiers ou par des propriétaires des terrains avoisinant le site, objet de la présente autorisation spéciale, pour dommages ou dégâts de culture qui seraient commis par le gibier ou par la chasse.

Les actions de chasse devront s'intégrer dans le plan de gestion global du site.

A ce titre, la Communauté d'agglomération délègue à **Monsieur LOUCHART Laurent** son droit de chasse et lui laisse le soin de prendre l'attache de la Fédération de Chasse du Pas-de-Calais pour l'attribution des droits de prélèvement pour les espèces soumises à un plan de gestion.

De façon générale, **Monsieur LOUCHART Laurent** devra :

- ❖ Susciter la création de réserves et de refuges pour les espèces animales ;
- ❖ Chasser uniquement les espèces suivantes : faisan commun et faisan vénéré, chevreuil, sanglier, pigeon ramier, pigeon biset, pigeon colombin, tourterelle turque, perdrix rouge, perdrix grise, lièvre, lapin, bécasse (l'ajout de toute autre espèce devra faire l'objet d'une demande qui sera soumise à l'avis du service environnement de la Communauté d'agglomération) ;
- ❖ Interdire l'utilisation de pièges, chatières et autres installations, temporaires ou pas, permettant de capturer la faune ;
- ❖ Soumettre toute demande de piégeage ou de réduction des espèces classées nuisibles (renard, fouine, belette, pie bavarde, corbeau freux, corneille noire) à l'agent de développement de la Fédération de chasse du Pas-de-Calais par l'intermédiaire du détenteur du droit de chasse (la Communauté d'agglomération). Concernant le cas particulier du lapin, **Monsieur LOUCHART Laurent** devra procéder à la régulation du lapin, grâce à l'utilisation de bourse et furet notamment. En cas de prolifération, cette régulation pourra se faire dès l'ouverture ;
- ❖ Interdire l'utilisation de pièges photographiques qui pourraient porter atteinte à l'intimité de la vie privée d'autrui ;
- ❖ Interdire l'utilisation d'agrains ou d'agrains dissuasifs et la mise en place de bandes de semis cynégétiques SAUF DEROGATION (toute demande sera soumise à l'avis du service environnement de la Communauté d'agglomération et devra répondre aux conditions prédéfinies par ledit service).
- ❖ Interdire la construction de palombières, huttes, hutteaux, abris affût et installations de caractère temporaire ;
- ❖ Interdire la réintroduction d'animaux ;
- ❖ Maintenir les lieux en parfait état de propreté pendant la période de chasse et remettre les lieux en l'état à la clôture de la campagne de chasse ;
- ❖ Respecter la police de la chasse ainsi que les interdictions de chasse en vigueur, dans le temps (périodes d'interdiction légales) et dans l'espace (terrains soustraits ou droit de chasse) ;

- ❖ Proscrire l'utilisation d'engins motorisés ;
- ❖ Transmettre, à chaque début de saison, à **la Communauté d'agglomération**, les informations suivantes :
 - Un plan indiquant précisément l'implantation de chacun des panneaux détaillant les modalités de la chasse (cf détails ci-dessous), lesquels ne devront pas être cloués sur les arbres,
 - Les données de comptage de gibier ainsi que le nombre de bagues attribuées par la Fédération de Chasse pour l'ensemble des espèces concernées,
 - Le calendrier précis des jours de chasse,
 - Le nombre de fusils, de furetages,
 - Une attestation d'assurance (cf détails ci-dessous).
- ❖ Transmettre, à chaque fin de saison, à **la Communauté d'agglomération**, le bilan des espèces prélevées et le ratio du sexe des animaux tués (espèces nuisibles comprises) ;
- ❖ Signaler au public **à chacune des entrées du site** :
 - Tous les actes de chasse, par des panneaux normalisés rouge et blanc en pvc « Jour de chasse » et le cas échéant en cas de tir à balles avec en sus écrit « tirs à balles ». Ceux-ci devront être installés et retirés le jour même et ce chaque jour de chasse,
 - Les jours et heures autorisés, de la date d'ouverture à la date de clôture, de la chasse sur site, par des panneaux normalisés en pvc qui resteront visibles durant toute la saison et seront retirés à la fin de celle-ci.

Il est précisé que la maintenance et le remplacement des panneaux sont à la charge exclusive de **Monsieur LOUCHART Laurent**.

La Communauté d'agglomération, ses ayants droit et ayants cause dégagent leur responsabilité à raison de tout accident ou incident qui trouverait son origine dans le cadre et du fait de l'autorisation accordée. **Monsieur LOUCHART Laurent** s'engage à n'exercer contre eux aucun recours de ce chef.

De la même façon, **Monsieur LOUCHART Laurent** s'engage à garantir **la Communauté d'agglomération**, ses ayants droit et ayants cause, des conséquences pécuniaires de tout accident ou incident résultant de l'autorisation accordée et qui surviendrait de ce fait à des membres du personnel de **la Communauté d'agglomération** ou à des tiers, le présent engagement valant pacte d'assurance.

Monsieur LOUCHART Laurent devra obligatoirement être en possession de toutes assurances pour se prémunir contre de tels risques auprès de compagnies notoirement solvables.

Fait à _____, le _____

LOUCHART Laurent

**La Communauté d'agglomération
de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane
Pour le Président,
Le Vice-président délégué**

Maurice LECONTE

AUTORISATION DE CHASSE – M. LOUCHART LAURENT

Terrain sis à Lapugnoy, propriété de la CABBALR - Autorisation de chasse accordée temporairement à M. LOUCHART Laurent

